

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-8-14-2

Séance du vendredi 20 octobre 2023

SOUTIEN A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude, DELATTRE Cécile, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.1111-4, L.1115-1 et L.3431-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 Politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relative à la nouvelle politique sportive alsacienne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023--- du 20 octobre 2023 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 14ème Commission Agglomération de Mulhouse du 6 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Octroie à Mulhouse Alsace Agglomération pour le fonctionnement et l'investissement en faveur du Centre Sportif Régional Alsace et pour la période 2023-2025, tel que détaillé en annexe 1 de la présente délibération :
 - une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 296 000 €, répartie forfaitairement à hauteur de 432 000 € par an,
 - une subvention d'investissement de 300 000 € pour les nouveaux travaux d'investissement réalisés de 2023 à 2025, soit 100 000 € au titre des travaux de 2023, 100 000 € au titre des travaux de 2024 et 100 000 € au titre des travaux de 2025,

- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention cadre 2023-2025, jointe en annexe 2 de la présente délibération, à conclure avec Mulhouse Alsace Agglomération au titre de l'exploitation du Centre Sportif Régional Alsace;
- Précise que, sous réserve du vote des crédits dans le cadre de la décision modificative n° 2 budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace, les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P212</i>	<i>O001</i>	<i>P212E16</i>	<i>T80</i>	<i>(4581) 65-657358-282</i>	<i>1 296 000 €</i>
<i>P212</i>	<i>O001</i>	<i>P212E17</i>	<i>T81</i>	<i>(3297) 204-2324-325</i>	<i>300 000 €</i>

et que les subventions seront versées selon les modalités définies dans la convention cadre.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Jean-Luc SCHILDKNECHT et Vincent HAGENBACH, Vice-Présidents au sein de Mulhouse Alsace Agglomération